

**Aménagement de la circulation des piétons et des cyclistes
Aménagement du stationnement des véhicules
cause travaux**

**Place Tiverton
Promenade des Docteurs Mattraits**

N° 2025 - 313

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 02 Avril 2025 de **MS ÉLAGAGE – 17 Le Puy – 37500 CRAVANT LES COTEAUX**,

Considérant, que des travaux d'élagage, **place Tiverton et promenade des Docteurs Mattraits**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules et de la circulation des piétons et des cyclistes,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage, **Place Tiverton et promenade des Docteurs Mattraits 37500 Chinon**, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la place Tiverton et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Le Mercredi 16 Avril 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 : Pour les mêmes motifs, **la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur la promenade des docteurs Mattraits du 16 Avril 2025 au 17 Avril 2025 8h00 à 17h00.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	10 AVR. 2025
Fait à Chinon, le	09 AVR. 2025
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

